

Où se trouve le f.a.o la livatte ?

Le foyer se trouve à un bout de la rue Albert Thomas coté « rocade est ».

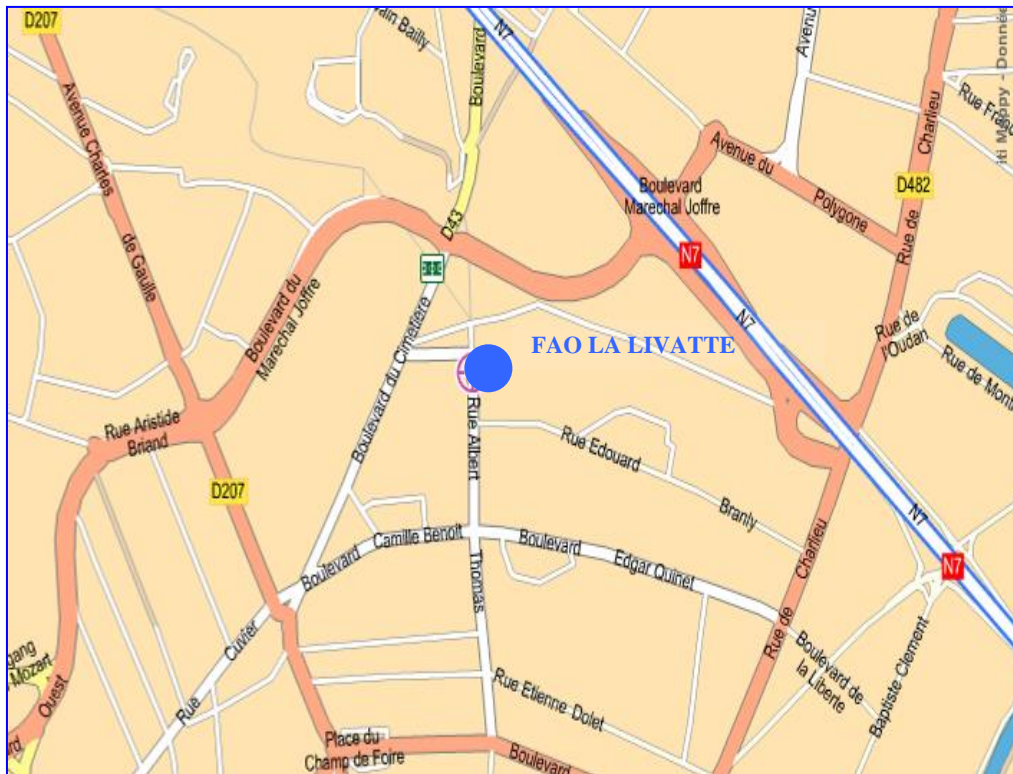
Un grand parking et des garages devantent le bâtiment.

Gare SNCF

Bus N°3

Arrêt

Saint Claude



POUR

☎ **Le Chef de service :** 04 77 70 08 30

NOUS

☎ **L'Equipe Educative :** 04 77 70 57 20

JOINDRE

☎ **Le psychologue :** 04 77 70 08 31

☎ **Le secrétariat du directeur :** 04 77 80 50 50

Foyer d'Accueil et d'Observation

« La Livatte »

144 bis, Rue Albert Thomas – 42300 ROANNE

Livret d'Accueil



Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire

2 rue du Pialon – 42530 Saint-Genest-Lerpt

Tél : 04 77 80 50 50 – Fax : 04 77 47 94 02

Site internet : www.fdef42.fr



en tant que parents

et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Code Civil article : 371

La loi accorde des droits aux titulaires de l'autorité parentale :

❖ Le droit d'être entendu :

Vous avez tout au long de l'accueil de votre enfant dans l'établissement la possibilité d'être reçu par un membre de l'équipe éducative, le Chef de service ou le Directeur pour faire part de vos sentiments, de vos attentes ou de vos difficultés quant à votre situation personnelle et celle de votre enfant.

❖ Le droit à l'information :

Vous serez tenus informés, de façon régulière, de l'évolution de votre l'enfant. Tout élément particulier le concernant vous sera communiqué.

❖ Le droit à consultation préalable :

Certains actes ne peuvent être accomplis sans que votre accord ou votre avis n'ait été recueilli préalablement : votre accord pour les soins et actes chirurgicaux, sauf urgence évidemment, l'orientation scolaire de votre enfant, les pratiques religieuses, les activités sportives, les sorties de territoire ; votre avis avant tout changement de lieu de vie de votre enfant.

❖ Le droit de consultation de votre dossier :

Conformément à la législation en vigueur, vous pouvez demander à consulter le dossier administratif de votre enfant au sein de l'établissement.

❖ Le droit à la confidentialité :

Les informations relatives à votre situation et celle de votre enfant sont confidentielles, les professionnels sont tenus à la discrétion professionnelle.

❖ Le droit d'être assisté :

En cas de différends avec l'établissement, vous pouvez faire appel à un médiateur pour gérer le conflit. La liste des médiateurs est disponible en Préfecture.

❖ Le droit de vous exprimer :

Au sein du Conseil de la Vie Sociale, qui se réunit deux fois par an à l'initiative du Directeur, vous pouvez vous exprimer sur les conditions de la prise en charge de votre enfant au sein de son unité éducative et sur les relations que vous entretenez avec notre institution.

Vos droits et devoirs

« L'autorité parentale est un ensemble de droits

L'autorité parentale :

Il s'agit d'un ensemble de droits et de devoirs des parents vis-à-vis de leur(s) enfant(s).

- *La santé de votre enfant : Aucun traitement, aucune intervention chirurgicale ne peut être mis en œuvre ou intervenir sans que votre consentement ne soit recueilli. Mais c'est une obligation qui incombe aux parents de protéger la santé de leur(s) enfant(s). Ils doivent veiller à la préserver par une vie saine donnée aux enfants, un suivi médical régulier et le respect des obligations vaccinales.*
- *La scolarité : Chacun sait qu'elle est essentielle aujourd'hui pour l'avenir de nos enfants. Les parents doivent respecter l'obligation scolaire imposée par la loi. Ils doivent rechercher par tous les moyens la réussite scolaire de leur(s) enfant(s) en particulier en s'intéressant à celle-ci et en partageant ce souci avec le corps enseignant. Ainsi, les livrets scolaires doivent être signés par les parents et aucune orientation scolaire ne peut être définie sans que vous n'ayez pu exprimer votre avis quant à celle-ci.*
- *La protection relationnelle : Les parents doivent protéger leur(s) enfant(s) des personnes de la société susceptibles de les mettre en danger ou de les amener à des comportements illégaux ou immoraux.*
- *Le respect des liens familiaux : L'enfant doit pouvoir s'inscrire dans sa lignée familiale. La loi donne le droit à tous les ascendants (grands-parents et arrière-grands-parents) de pouvoir voir leurs petits-enfants sauf décision contraire du juge des enfants ou du juge aux affaires familiales. De même, les frères et sœurs doivent pouvoir bénéficier, s'ils sont séparés, de rencontres et de moments de vie leur permettant de vivre leur fraternité.*

L'autorité parentale et le placement de votre enfant par décision du juge des enfants :

L'article 375 du Code Civil précise que « Les père et mère dont l'enfant a donné lieu à une mesure d'assistance éducative conservent sur lui leur autorité parentale et en exercent tous les attributs qui ne sont pas inconciliables avec l'application de la mesure. »

FOYER DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA LOIRE

2 RUE DU PIALON – 42530 SAINT-GENEST-LERPT
TEL : 04 77 80 50 50

Saint-Genest-Lerpt, août 2015

Madame, Monsieur,

Votre enfant a été ou va être accueilli prochainement dans notre établissement et permettez-moi par la présente de lui souhaiter la bienvenue.

Cet accueil, qu'il soit le fait d'une décision judiciaire ou d'une demande de votre part au service de l'Aide Sociale à l'Enfance doit être une étape positive pour l'avenir, au-delà des difficultés actuelles, pour vous comme pour votre enfant.

L'ensemble du personnel du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille œuvrera pour que cet accueil ne marque pas une rupture mais qu'après réflexion, il vous permette d'établir de nouvelles relations et un nouveau dialogue avec votre enfant.

C'est dans cet objectif que l'équipe éducative de « La Livatte » va accompagner votre enfant et je connais suffisamment la qualité professionnelle de chacun des personnels de cette unité éducative pour ne pas douter de l'aide qu'ils sauront lui apporter ainsi qu'à vous-même.

Sachez que si vous m'en faites la demande, je vous recevrai avec intérêt et attention dans les meilleurs délais et cela quel que soit le sujet sur lequel vous souhaiteriez m'entretenir.

Le Directeur

F. de LAREBEYRETTE



Présentation générale de l'institution :

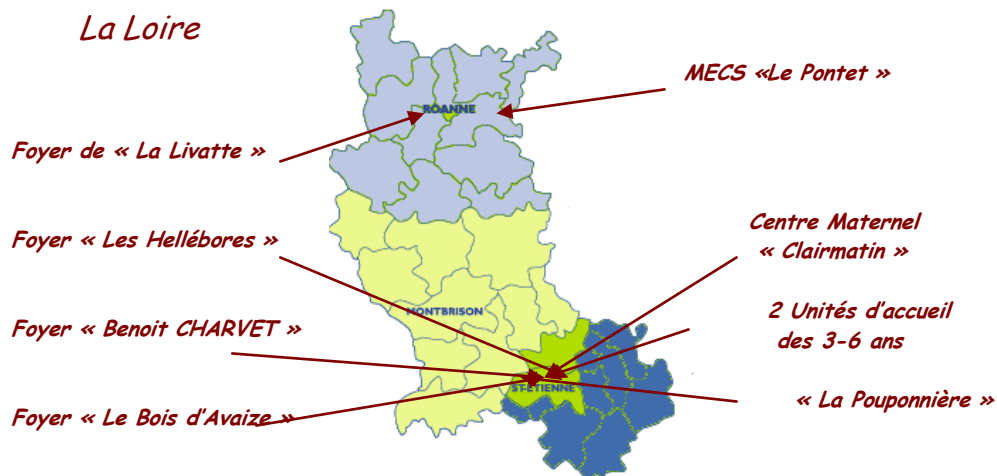
Le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille est un établissement public de protection de l'enfance. Notre établissement est financé principalement par le Département de la Loire. Plus de 200 agents participent à son activité, sous la responsabilité du directeur et dans le cadre des orientations de son Conseil d'Administration.

Nos valeurs sont basées sur la notion de service public, de la laïcité, de l'idée de respect de l'autre dans sa différence, d'égalité des droits et des chances de chacun, de non-discrimination et de citoyenneté.

Le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire est composé de sept unités d'accueil sur Saint-Etienne et de deux sur l'agglomération roannaise :

- *Un Centre Maternel permettant l'accueil de 30 familles (40 places d'enfants).*
- *Une pouponnière accueillant 20 enfants de la naissance à l'âge de 3 ans.*
- *Six Foyers d'Accueil et d'Observation accueillant 56 enfants de 3 à 18 ans.*
- *Une maison d'enfants à caractère social de 12 enfants.*

La mission des Foyers d'Accueil et d'Observation comme l'unité d'accueil « La Livatte » est d'accompagner à la demande du service de l'Aide Sociale à l'Enfance votre enfant tout au long de son séjour en lui assurant un cadre de vie qui lui permette de grandir et de s'épanouir. L'ensemble de l'équipe sera, pendant toute cette période, à votre écoute et à votre disposition pour réfléchir aux difficultés rencontrées avec votre enfant et construire avec vous le projet de vie de celui-ci.



Votre projet de vie :

Votre arrivée au Foyer d'Accueil et d'Observation fait suite à des difficultés qui découlent sur la protection de votre enfant.

Nous sommes là pour vous accompagner dans la réalisation de votre projet d'avenir pour un nouveau départ tout au long de votre séjour.

L'équipe éducative est à même de répondre à vos attentes et à vous aider dans vos différentes démarches, si besoin.

Vous serez mise en relation avec l'assistante sociale du secteur, ou de votre secteur d'origine, afin de pouvoir faire le point sur votre projet.

Les différents travailleurs sociaux seront à même de vous aider : à faire le point sur votre situation et à trouver un nouveau logement pour une installation prochaine dans de bonnes conditions pour vos enfants et vous-même.

Un contrat d'accueil sera signé en accord avec vous. L'équipe éducative et le chef de service auront des rencontres régulières avec vous afin de faire le point sur les avancées par rapport à celui-ci.



HISTORIQUE de « La Livatte »

Créé en 1989, le Foyer d'Accueil et d'Observation «LA LIVATTE » répond à une demande du Conseil Général en matière d'accueil et d'observation pour des enfants placés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la protection de l'enfance pour le nord du département de la Loire.

Le Foyer d'Accueil et d'Observation est situé dans une grande villa indépendante proche du centre ville au 144 bis Rue Albert Thomas.



Un bâtiment administratif comprenant les bureaux du Chef de service, de la secrétaire et des différents intervenants paramédicaux, est accolé au foyer.

Il a une capacité de 12 places pour les enfants et de 2 places pour les mères (ou pères) avec enfants. Il est ouvert 24 h/24, 365 jours par an.

La direction et le service administratif du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille siègent 2 rue du Pialon – 42530 Saint-Genest-Lerpt.

☎ 04.77.80.50.50.

Une secrétaire et un responsable éducatif sont rattachés depuis septembre 1996 aux 2 structures de Roanne.

Le Cadre de vie de votre enfant

Votre enfant va intégrer un groupe de 12 enfants des deux sexes, âgés de 3 à 18 ans.

La structure se situe dans une grande maison avec un espace de jeux extérieurs. Elle est proche du centre ville de Roanne.

L'hébergement

La cuisine et la salle à manger se trouvent au premier étage, desservi par un escalier.

Une terrasse permet de prendre les repas, lors des beaux jours, à l'extérieur, accompagnés des éducateurs.

Les repas sont livrés tous les jours, y compris le dimanche et les jours fériés par la cuisine du centre hospitalier de Roanne. Les repas sont établis par une diététicienne.

Des repas peuvent être concoctés par les enfants avec l'aide des éducateurs, notamment les week-ends et les vacances.



Les chambres des enfants se répartissent sur 2 étages, des toilettes et des salles de bain ou de douche se trouvent à chaque étage.

Les chambres sont réparties par âge et par sexe, elles sont doubles. Les enfants disposent d'un lit et d'une armoire, d'un bureau. Les salles de bain et les toilettes sont à proximité des chambres.

Suivant l'accueil en studio extérieur ou intérieur, il y a des différences de fonctionnement et ce pour une meilleure mise en autonomie, dans le studio extérieur.

Les repas

Les repas peuvent être pris dans le studio. Dans un premier temps, les repas que vous aurez préalablement repérés sur le menu du foyer, seront commandés par nous.

Si besoin, vous avez la possibilité de solliciter les maîtresses de maison pour les courses ou autres conseils.

La préparation des repas ne doit se faire qu'en cuisine. Le studio intérieur n'étant pas adapté à cet effet.

Par contre le studio extérieur est adapté afin que la cuisine puisse être faite par la personne accueillie.

Les visites et sorties

L'appartement mis à la disposition faisant partie intégrante de la structure, il n'est pas possible de recevoir des visites extérieures, hors celles des divers intervenants sociaux (SPE - PMI...).

Les sorties sont libres, mais sans découcher.

Lorsque vous sortez du foyer, les clefs du studio doivent être déposées dans le bureau des éducateurs.

Entretien du studio

Le logement prêté est en bon état. Un état des lieux est fait lors de votre accueil et signé par les deux parties.

L'entretien vous en revient totalement, pour ce faire, le foyer fournit divers matériels notifiés sur l'état des lieux (Cf. dossier)

Il doit être entretenu régulièrement, un regard par l'équipe éducative pouvant être réalisées dans le studio.

VIVRE ENSEMBLE...

Même si votre enfant est accueilli au sein du F.A.O. « La Livatte » vous restez titulaires de l'autorité parentale. En tout état de cause, vous êtes ses parents avec ce que cela implique comme responsabilités affectives et juridiques.

De notre côté, notre mission est d'apporter à votre enfant un soutien éducatif permanent.

La santé de votre enfant

C'est une préoccupation partagée qui reste une prérogative entière de votre autorité parentale.

Aucun acte médical ne pourra être assuré sans accord préalable. Votre autorisation sera indispensable pour toute hospitalisation, sauf cas d'extrême urgence.

Pendant le temps de son placement, votre enfant bénéficiera de la Couverture Maladie Universelle (CMU).

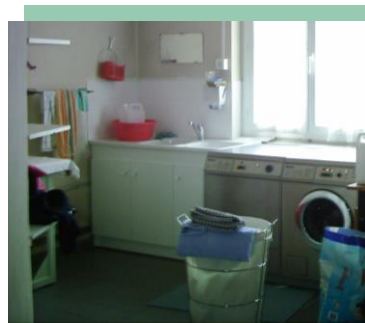
Pour un meilleur suivi médical, il serait souhaitable que vous nous confiiez son carnet de santé. L'infirmière le gardera dans un placard fermé.

Sa scolarité

Vous serez associés à la vie scolaire de votre enfant. Les bulletins scolaires vous seront transmis. Vous pourrez rencontrer les enseignants et un éducateur pourra vous accompagner. Aucune orientation ne pourra être décidée sans que votre avis ne soit recueilli préalablement.

L'espace de vie :

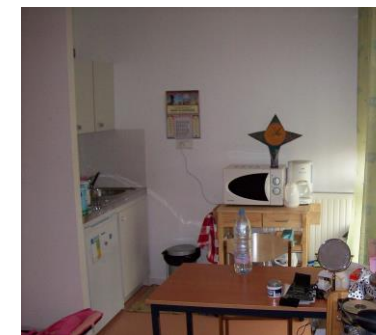
la lingerie



le jardin



le Studio Intérieur



L'équipe

Le Chef de Service par intérim : **Thierry SANTA-CRUZ**

☎ 04.77.70.08.30

L'équipe éducative

☎ 04.77.70.57.20

Didier ARTHAUD
Natacha BOUZIDI
Marilyn BOUZOUITA
Catherine BOYER
Marie BOYER
Françoise CHABANEL
Mathilde DEVIDAL
Laurène GODIN
Marie MAISONNIAL
Ahmed SABIR



La Secrétaire

Dominique MARTIN

☎ 04.77.70.60.02

Les Maîtresses de Maison

Isabelle DE ZOLT

Stéphanie SUSSETTO-DECLAS

Les Surveillants de nuit

William BAVAY
Christine CHANFRAY
Daniel LOTISSIER



Le Psychologue

Patrice RONDELET

L'infirmière

Marilène THOMAS

